

A TOUT MOMENT

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 13 rue des Belles Feuilles — 75016 Paris

RCS Paris 945 318 269

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

EN DATE DU 10 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mai, à 10 heures, au siège social,

Madame Chaeyoung SONG, née le 3 janvier 1983 à Busan (Corée du Sud), de nationalité sud-coréenne, demeurant 135 avenue Mozart, 75016 Paris,

agissant en qualité d'associée unique de la société A TOUT MOMENT et exerçant à ce titre les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés en application de l'article 14 des statuts,

a pris les décisions suivantes portées sur l'ordre du jour :

- extension et modification de l'objet social ;
- modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION — Extension et modification de l'objet social

L'associée unique décide d'étendre et de modifier l'objet social, à compter du 1er mars 2026, à l'activité suivante :

La restauration rapide, la préparation et la vente sur place et à emporter de salades, plats cuisinés froids ou chauds et de boissons non alcoolisées.

Cette décision étant prise par ailleurs : la présente résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION — Modification corrélative de l'article 2 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 2 (Objet) des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : La restauration rapide, la préparation et la vente sur place et à emporter de salades, plats cuisinés froids ou chauds et de boissons non alcoolisées. L'objet social inclut également, plus généralement, toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. »

Le reste de l'article et les autres dispositions des statuts demeurent inchangés.

Cette résolution est adoptée.

이녀셜
S C Y

TROISIÈME RÉOLUTION — Pouvoirs

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'à tout mandataire spécialement habilité, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative auprès du registre du commerce et des sociétés et du guichet unique des formalités des entreprises.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique.

Fait à Paris, le 10 mai 2026

L'associée unique

Madame Chaeyoung SONG

서명인:

02C887A48F764AB...